DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) déposée par M. Lucas LEPROVOTS pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks Cleon, située au 38 Rue des bois des coutures, 76410 CLÉON ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de dépose du réseau aérien et d'enfouissement de réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier ;

Arrête

Article 1 . – À compter du 15 octobre 2026 et sur une durée calendaire de 30 jours, l'entreprise SPIE CityNetworks Cleon est autorisée à effectuer les travaux de dépose du réseau aérien et d'enfouissement du réseau sur la D86 - Route de la Vallée de l'Oison, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

Article 2 . – La circulation de tous les véhicules légers et des poids lourds sera strictement interdite sur la voie neutralisée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – La circulation s'effectuera par un alternat de circulation (maintien de deux sens de circulation) en raison de la neutralisation d'une voie sur une longueur de 25 mètres. Une signalisation réglementaire et un balisage progressif seront installés et déplacés au fur et à mesure de l'avancement du chantier sous la responsabilité exclusive de l'entreprise SPIE CityNetworks Cleon.

Article 4 . – L'entreprise SPIE CityNetworks Cleon devra remettre, après travaux, la voirie, les trottoirs et les abords du domaine public en parfait état à l'identique.

Article 5 – L'entreprise SPIE CityNetworks Cleon devra sécuriser le chantier et ses abords pendant et après les heures de présence avec les signalisations adéquates.

Article 6 – Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Saint Pierre des Fleurs
- Monsieur le commandant de La brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le lundi 12 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN.

